

ARRETE DU MAIRE N°2025-611
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de MOREAC,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'arrêté de délégation de fonction et signature du 28/05/2020 à M. Maurice POUILLAUDE

Vu la demande présentée par Monsieur Patrick LE GRAND, président du M.O.C., sollicite l'autorisation de réglementer la circulation en vue d'organiser le 15 mars 2026, une course cycliste avec départ depuis la commune de MOREAC (Trophée Jean Floc'h)

Considérant que pour des raisons de sécurité et de commodité, il importe de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite le dimanche 15 mars 2026 durant les épreuves cyclistes Trophée Jean Floc'h, sur les voies communales suivantes :

- Rue de la Fontaine
- Rue du Couvent
- Place de l'église
- Rue Saint Cyr + RD 117
- Voie communale 647 - Rue de Goharnec
- Voie communale 661 et 404 - Rue du Clandy
- Voie communale 403 - Marécanne
- RD 181

Article 2 : Les panneaux de signalisations, de fléchage et de jalonnement des itinéraires de déviations seront installés par les organisateurs (Morbihan Organisation Cycliste 56), en accord avec la policière municipale et les services techniques municipaux.

Article 3 : Les organisateurs, La Policière Municipale, la gendarmerie de Locminé, les services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Moréac, le 13 novembre 2025

Pour le Maire,

Maurice Pouillaude, Adjoint Délégué

